



MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE

Guide concernant le Prix de reconnaissance des bénévoles en matière de véhicules hors route

Édition 2026

SOMMAIRE

Le gouvernement du Québec croit à l'importance de rendre hommage aux bénévoles en matière de véhicules hors route et de reconnaître la valeur de leur implication au sein de leur fédération et de leur club. L'engouement pour la pratique du véhicule hors route constitue un puissant levier pour le tourisme et favorise le développement économique des régions. Une telle vitalité n'aurait pu naître sans l'engagement des quelque 7 000 bénévoles, actifs partout au Québec, qui se dévouent en vue de l'aménagement et de l'entretien des sentiers. Dans cet esprit, le Prix de reconnaissance des bénévoles en matière de véhicules hors route vise à :

- Rendre hommage aux bénévoles pour leur engagement et leurs actions ayant une portée locale ou régionale, au sein d'un club ou d'une fédération dans le domaine de la motoneige et du véhicule tout-terrain;
- Créer une solidarité entre les partenaires du milieu, pour valoriser ces gens qui partagent le même intérêt et la même passion pour le développement du véhicule hors route;
- Reconnaître et apprécier, à la grandeur du Québec, l'inestimable apport du bénévolat à la pratique de la motoneige et du véhicule tout-terrain;
- Encourager les bénévoles à réitérer leur appui à ce domaine.

VOLET ACTION RÉGIONALE

Ce volet reconnaît une candidate ou un candidat dans chaque région administrative du Québec desservie par les fédérations :

- Pour les actions bénévoles qu'elle ou il mène au sein d'un club ou d'une fédération du domaine de la motoneige ou du véhicule tout-terrain, lesquelles ont une portée locale, régionale ou provinciale;
- Pour l'excellence de son engagement bénévole.

VOLET EXCELLENCE

Dans chacun des deux secteurs d'activité, soit la motoneige et le véhicule tout-terrain, l'on désignera une lauréate ou un lauréat pour le volet Excellence :

- Pour son engagement bénévole;
- Pour les actions qu'elle ou il mène au sein d'un club ou d'une fédération et qui ont une portée exceptionnelle.

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Les candidats devront respecter les conditions suivantes :

- La personne doit être âgée de plus de 18 ans;
- La candidate ou le candidat doit résider au Québec;
- Une personne ne peut soumettre sa propre candidature;
- Les actions reconnues doivent nécessairement être liées à son action bénévole et doivent être dissociées du travail rémunéré;
- La candidate ou le candidat ne doit pas avoir remporté un prix lors des dernières éditions;
- La personne doit avoir accompli son bénévolat pendant l'année de référence du prix;
- Tous les documents doivent être dûment remplis dans les délais demandés.

INSCRIPTION

Lors de l'inscription, il est essentiel que ces deux formulaires soient remplis :

1. Le formulaire d'appel de candidatures;
2. Le formulaire de consentement de divulgation des renseignements personnels.

Pour une candidature pour un club de motoneigistes du Québec, veuillez transmettre les formulaires à mbedard@fcmq.qc.ca

Pour une candidature pour un club quad du Québec, veuillez transmettre les formulaires à administration@fqcq.qc.ca

Les deux formulaires doivent être envoyés d'ici le **19 octobre 2026**.

SÉLECTION

Le choix des lauréats est sous la responsabilité de la Fédération des clubs de motoneigistes du Québec et de la Fédération québécoise des clubs quads. Toutes les conditions devront être respectées afin que la candidature soit acceptée.

Les fédérations auront par la suite la responsabilité de soumettre une candidature au ministère des Transports et de la Mobilité durable pour chaque région.

